

## Les arnaques et la rénovation énergétique

Quels sont les pièges pour éviter les arnaques ? Vous souhaitez effectuer une rénovation énergétique de votre logement ? Restez vigilant ! Chaque année plus d'un million de ménages engagent des travaux de rénovation énergétique.



Dans certains cas, des entreprises peu scrupuleuses ont un comportement préjudiciable pour le consommateur. Quelques conseils...

### Quelles sont les fraudes constatées dans la rénovation énergétique ?

La présentation de devis incompréhensibles pour les consommateurs, des crédits camouflés, des labels de qualité mensongers, des pratiques commerciales trompeuses, le non-respect des droits du consommateur, des manquements relatifs à l'information sur les prix...

### Quelles précautions avant de signer ?

Ne signez pas d'engagement lorsqu'une entreprise vient vous démarcher. Laissez-vous le temps de la réflexion et de la compréhension. Vérifiez les informations qui vous ont été transmises, en particulier l'identité du professionnel et les données chiffrées avancées. Méfiez-vous tout particulièrement des entreprises prétendant être mandatées par un organisme public, car les services publics ne démarchent jamais, que ça soit par internet, par téléphone ou au domicile.

Avant de signer, lisez bien l'intégralité du ou des documents. Si vous avez signé et regrettez, n'hésitez pas à faire valoir votre droit de rétractation de 14 jours.

### Quelles sont les vérifications à effectuer sur l'entreprise ?

Contactez un conseiller FAIRE au 0 808 800 700 ou sur le site internet [France Renov](http://FranceRenov.fr) le service public qui vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique. Comparez les

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi  
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : [contact@artois.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@artois.ufcquechoisir.fr)

[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC\_Artois

prestations et les prix avec d'autres professionnels. Prenez le temps de comparer les offres en contactant plusieurs entreprises, surtout si vous avez été démarché.

Il faut aussi contrôler le label du professionnel : si vous souhaitez bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique et de l'éco-prêt (eco PTZ) vous devez choisir un professionnel labellisé RGE et vérifier qu'il est bien labellisé RGE en [consultant l'annuaire des professionnels RGE](#). Cependant, être labellisé RGE ne garantit pas que l'entreprise n'ait pas de pratiques commerciales trompeuses.

### [Que faut-il vérifier en cas de financement des travaux énergétiques par un prêt](#)

Prenez connaissance attentivement de l'exemplaire papier de l'offre de crédit qui doit obligatoirement être remis par l'organisme bancaire. Soyez vigilant en cas de remboursement différé des premières mensualités. De telles modalités peuvent contribuer à augmenter significativement le coût total du prêt. Soyez vigilant à l'attestation de fin de travaux, qui confirme la conformité de la prestation rendue et marque le début des obligations de remboursement.

Si les travaux se déroulent mal, faites une réclamation via le formulaire présent sur le site internet de [faire.fr](#) pour des travaux réalisés par une entreprise RGE. Signalez les manquements du professionnel à la Répression des Fraudes et assignez le professionnel devant le juge civil pour tout contentieux lié à l'exécution du contrat.

Lire aussi : [Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre](#)

Sources : Bercy Infos

Rédacteur : Tony MORALES

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi  
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : [contact@artois.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@artois.ufcquechoisir.fr)  
[Twitter](#) : @UFC\_Artois